

# Règlement Concours Dessins – Peintures

## « Imagine ta libellule »

### Article 1 - Organisateur

---

L'«Agence Régionale pour la nature et de la biodiversité d'Ile-de-France » dit NATUREParif, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 29-33 rue Barbet de Jouy, Paris 7<sup>ème</sup>, organise un concours intitulé « Imagine ta libellule » ; il est gratuit et sans obligation d'achat.

NATUREParif est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 502 197 783 R.C.S. Paris.

NATUREParif est représentée par Monsieur Jean-Vincent PLACÉ, en qualité de Président.

### Article 2 - Objet du concours

---

Le concours consiste pour les élèves des écoles primaires de France métropolitaine et Dom/Tom à dessiner ou à peindre «leur libellule » dans son environnement.

L'objectif réside dans le fait que les dessins et peintures soient les plus imaginatifs et représentatifs de l'importance de son rôle écologique.

Les 10 meilleurs dessins ou peintures de chaque catégorie seront exposés sur le site Internet de Natureparif pour une durée d'un mois.

### Article 3 - Modalités de participation

---

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles primaires de France métropolitaine et Dom/Tom. Il consiste pour les élèves à dessiner ou à peindre « leur libellule » dans son environnement.

Ce concours est ouvert à deux catégories d'âge :

- Classes de CP, CE1 et CE2,
- Classes de CM1 et CM2.

Une seule participation par enfant sera acceptée. En cas de participations multiples, un seul envoi sera pris en compte.

La production réalisée devra obligatoirement avoir pour thème « Imagine ta libellule ».

Le format autorisé est le format A4.

Les participants devront remplir un formulaire et fournir l'autorisation de leurs parents pour l'exposition des dessins sur le site Internet de Natureparif.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement et d'en respecter les dispositions.

#### **Article 4 - Déroulement du concours**

---

Le concours débutera dès le 15 mars 2009 et s'achèvera le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Pour participer au concours, il te suffit d'adresser ton dessin avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009 minuit par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

NATUREPARIF  
**Concours « Imagine ta libellule » 2009**  
84, rue de Grenelle  
75007 PARIS

Les réalisations seront accompagnées de la mention de leur auteur (nom, prénom, âge).

#### **Article 5 - Prix du concours**

---

##### Descriptif des lots à gagner :

Catégorie Classes de CP, CE1 et CE2,

- Les 10 premiers gagnants recevront un abonnement à la revue Wapiti d'une durée de 6 mois, d'une valeur de 32 euros,
- Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup>, les gagnants recevront un T-shirt libellule Natureparif, d'une valeur de 10 euros.

Catégorie Classes de CM1 et CM2 :

- Les 10 premiers gagnants recevront le livre « Au pays des insectes », de Lionel Valladares et Antoine Brin, Edition Milan, d'une valeur de 20 euros,
- Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup>, les gagnants recevront le livre « Bébêtes », Edition Milan, d'une valeur de 18,50 euros,

Les prix seront envoyés par courrier à l'issue de la délibération du jury.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront ni être échangés ou remboursés.

## **Article 6 - Jury**

---

Un jury décernera des prix Libellules aux dessins et peintures les plus imaginatifs et représentatifs de l'importance de son rôle écologique.

### Composition du jury

- Un représentant de Natureparif,
- Un représentant du magazine Wapiti,
- Monsieur Jean-Louis Dommanget, Président de la Société Française d'Odonatologie.

Les dessins reçus seront communiqués anonymement aux trois membres du jury le jour de la délibération.

Le jury délibérera le 15 décembre 2009.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

## **Article 7 - Informations complémentaires**

---

Les représentants légaux des concurrents autorisent NATUREParif à mettre en ligne les dessins des lauréats sur le site internet de NATUREParif (<http://www.natureparif.fr>) pendant une période d'un mois.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

NATUREParif ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le Jeu-Concours était modifié ou purement et simplement annulé. NATUREParif se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

NATUREParif ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

**Les frais d'envoi** à ce jeux-concours seront remboursés en timbres sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement :

NATUREPARIF  
**Concours « Imagine ta libellule » 2009**  
84, rue de Grenelle  
75007 PARIS

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

#### **Article 8 - Dépôt légal**

---

Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude de Maître BUFFET, 45, rue de Lyon, 75012. Il est disponible sur le site [www.natureparif.fr](http://www.natureparif.fr)

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.